

Permis AM (BSR)

Le Brevet de Sécurité Routière est obligatoire pour conduire, en l'absence de permis de conduire, un cyclomoteur dès l'âge de 14 ans, un quadricycle léger (mini voiture classées « voiturettes » ou petits quads) dès l'âge de 16 ans. Cette obligation s'applique uniquement aux personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1988.

1 heure de théorie et 6 heures de pratique

Les sessions de BSR ont lieu hors vacances scolaires les mercredis après midi et sur une journée pendant les vacances scolaires.

Nos plus :

- Circuit privé
- Cours dispensés sur place
- Equipement de confort : vestiaires, sanitaires, parking...

Pour vous inscrire :

- **Votre pièce d'identité**
- **Un justificatif de domicile**
 - *Vous êtes mineur ou vous êtes hébergé :*
 - **Une attestation d'hébergement** sur l'honneur de l'un des parents datée et signée (fournie par l'auto école)
 - La copie de la pièce d'identité du parent qui a signé l'attestation sur l'honneur
 - Un justificatif de domicile de ce même parent :
 - Un avis d'imposition ou de non imposition,
 - Ou une quittance de loyer non manuscrite,
 - Ou une facture de moins de 6 mois (téléphone fixe ou mobile, gaz, électricité ou eau)

- Vous disposez d'une adresse personnelle (et d'un justificatif à VOTRE nom):
 - Un avis d'imposition ou de non imposition,
 - Ou une quittance de loyer non manuscrite,
 - Ou une facture de moins de 6 mois (téléphone fixe ou mobile, gaz, électricité ou eau)
- **Une photo signature numérique ANTS (incluse dans le forfait chez Catherine Herpeux, Photographe, 7 Place du Luxembourg Thionville)**
- **Votre ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) Niveau 1 ou 2**
- **Si vous avez entre 17 et 25 ans :**
 - Votre JDC (Journée Défense et Citoyenneté)
- **Une adresse mail**

Pour les tarifs, passez en agence !